

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. André Pfeffer : Qui financera l'agrandissement du centre islamique de Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Nous avons appris par la presse que le centre islamique de Genève situé au 104, rue des Eaux-Vives envisage de s'agrandir pour accueillir davantage de fidèles. Le bâtiment actuel serait démoli au profit d'un édifice offrant une surface trois fois plus grande. Le projet est évalué à 5 millions de francs et un appel aux dons a été lancé.

Dans leur ouvrage « Qatar Papers », les journalistes spécialistes du Moyen-Orient Christian Chesnot et Georges Malbrunot ont détaillé comment divers Etats se disputaient le marché de l'islam politique en Europe et plus particulièrement le Qatar qui acquiert une influence auprès des musulmans de France et d'Europe à coups de constructions de mosquées. Les auteurs de cet ouvrage mettent en garde contre le communautarisme, voire la société parallèle à laquelle conduit ce prosélytisme, accusé de favoriser un islam radical ou rigoriste. L'année passée, le directeur du centre islamique de Genève expliquait que l'une des causes des maladies nouvelles, et aujourd'hui du coronavirus, « est le fait que les hommes se livrent ouvertement à la turpitude, comme la fornication et l'adultère, ce qui déclenche des maladies et des épidémies nouvelles ».

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment est financé l'agrandissement du centre islamique de Genève ?**
- 2) Un éventuel financement par des Etats étrangers est-il compatible avec la loi sur la laïcité de l'Etat ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dès lors que les articles 2 et 3 de la loi sur la laïcité de l'Etat, du 26 avril 2018 (LLE; rs/GE A 2 75), prévoient que les formes d'organisation des communautés religieuses relèvent du droit privé et que l'Etat est laïque, ce dernier ignore, à ce titre, comment un projet d'agrandissement du centre islamique de Genève serait financé.

La LLE ne s'oppose pas à un éventuel financement d'organisations religieuses par des Etats étrangers. Elle exige, cependant, des organisations religieuses qui solliciteraient la perception, par les services de l'Etat, de la contribution religieuse volontaire, qu'elles transmettent aux autorités la liste de leurs principaux donateurs (article 5, alinéa 6, lettre e LLE). Cette exigence ne s'applique pas au centre islamique de Genève, puisqu'il ne bénéficie pas de cette prestation étatique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA